



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2020-034

PUBLIÉ LE 7 MAI 2020

# Sommaire

## **Direction interrégionale de la Mer Nord-Atlantique-Manche Ouest /**

R53-2020-05-05-004 - arrêté ouverture campagne 2020 maquereau baie de Saint-Brieuc (1 page) Page 3

## **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /**

R53-2020-03-11-002 - 20 03 11-ArreteRégional MobilisationFoncier-Vsigne (2 pages) Page 5

R53-2020-04-30-002 - Arrêté portant agrément de la société "Aiguillon Construction" en tant qu'organisme foncier solidaire (2 pages) Page 8

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi /**

R53-2020-05-07-001 - DIRECCTE - Subdélégation compétences générales (10 pages) Page 11

R53-2020-05-05-003 - DIRECCTE Subdélégation Licenciements économiques (3 pages) Page 22

R53-2020-05-05-002 - DIRECCTE Subdélégation valideurs CHORUS DT (4 pages) Page 26

R53-2020-05-05-001 - Subdélégation DIRECCTE valideurs CHORUS (3 pages) Page 31

## **Etat-Major Interministériel De Zone /**

R53-2020-04-27-003 - PREF35\_EMZ20042809180 (4 pages) Page 35

Direction interrégionale de la Mer  
Nord-Atlantique-Manche Ouest

R53-2020-05-05-004

arrêté ouverture campagne 2020 maquereau baie de  
Saint-Brieuc



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST

### ARRÊTÉ

**fixant les dates d'ouverture de la campagne 2020 de pêche du maquereau au chalut dans la bande littorale des trois milles de la baie de Saint-Brieuc**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 922-16 et D. 922-17 ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Bretagne n° R53-2019-10-29-002 du 29 octobre 2019 relatif à la pêche du maquereau au chalut dans les eaux territoriales des Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2019-01-11-008 du 11 janvier 2019 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Bretagne;

Vu la demande du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes d'Armor en date du 20 février 2020 ;

Vu l'avis du comité régional des pêches maritimes et des élevages de Bretagne en date du 5 mai 2020 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Dans la bande des trois milles de la baie de Saint-Brieuc, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 octobre 2019 susvisé, et dans les conditions prévues par cet arrêté, la pêche du maquereau au chalut à bourrelet non lesté est autorisée à compter du lundi 11 mai 2020 et jusqu'au vendredi 30 octobre 2020 inclus, sous réserve de l'absence de fermeture anticipée pour atteinte du quota.

La pêche est autorisée chaque semaine du lundi au vendredi inclus, entre le lever et le coucher du soleil.

#### Article 2 :

Cette pêche n'est ouverte qu'aux navires dûment autorisés en application des dispositions de l'arrêté du 29 octobre 2019 susvisé.

#### Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) des Côtes d'Armor sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 5 mai 2020

Pour la préfète, et par délégation,  
la cheffe de la division pêche et aquaculture

Anne CORNÉE

**Ampliation :** DPMA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 22 – ULAM 22 – CNSP – CRPMEM de Bretagne – CDPMEM 22 – CRC Bretagne Nord – IFREMER – Groupement de Gendarmerie 22 – Groupement de Gendarmerie Maritime – Direction régionale des douanes – DIRM/DCAM – DIRM/MCPML – Collection – Dossier Pmc.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement

R53-2020-03-11-002

20 03 11-ArreteRégional MobilisationFoncier-Vsigne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

## ARRÊTÉ

### **établissant la liste régionale des terrains mentionnée au 2° du II de l'article L. 3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques**

#### **LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE ET VILAINE**

Vu, le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.3211-7, R.3211-5 et R. 3211-16,

Vu, la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu, le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu, le décret n° 2013-315 du 15 avril 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé de l'État en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux et fixant la composition et le fonctionnement de la commission nationale de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier instituée à l'article L 3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu, le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine,

Vu, les décrets n° 2013-936 et n° 2013-937 du 18 octobre 2013 relatifs aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé des établissements publics de l'État ou dont la gestion leur a été confiée par la loi, prévues à l'article L. 3211-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux et établissant la liste des établissements publics de l'État mentionnée à l'article L. 3211-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu, l'avis favorable du comité régional de l'habitat en date du 3 mars 2020 sur le retrait du bien sis à Brest – 6 rue Saint Saens du fait de sa cession en 2019,

Vu, l'avis du Président de Rennes Métropole en date du 17 mai 2019,

Vu, l'avis de Madame le maire de Rennes en date du 17 mai 2019,

Vu, l'avis favorable du comité régional de l'habitat en date du 3 mars 2020 sur l'inscription des immeubles de l'EHESP situés Boulevard Saint-Jean-Baptiste de la Salle à Rennes,

Considérant qu'en application des articles L.3211-7 et R.3211-16 susvisés du code général de la propriété des personnes publiques, le préfet de région établit la liste des terrains de l'État destinés à être cédés pour y construire des logements, dont les logements mentionnés au II de l'article R. 3211-15,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La liste mentionnée au 2° du II de l'article L 3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques, comprend les terrains suivants :

### Finistère

- ancienne gare de Concarneau, parcelle BN n°42, lots 1p, 2 et 4.

### Ille-et-Vilaine

- terrain situé rue Antoine Joly à Rennes, parcelles HR n°11 et 202,
- terrain situé rue de la Crosse à Saint-Malo, parcelle AB n°269
- terrain de L'EHESP situé Boulevard Saint-Jean-Baptiste de la Salle à Rennes, parcelles EV n°57, 60, 91 et 92.

**ARTICLE 2** – L'arrêté du 30 octobre 2018 est abrogé.

**ARTICLE 3** – Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 11 MARS 2020

La Préfète



Michèle KIRRY

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement

R53-2020-04-30-002

Arrêté portant agrément de la société "Aiguillon  
Construction" en tant qu'organisme foncier solidaire

**ARRÊTÉ N°2020 /**  
**portant agrément de la société « Aiguillon Construction »**  
**en tant qu'organisme de foncier solidaire**

La Préfète de la région Bretagne,  
Préfète d'Ille-et-Vilaine

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.329-1, R.329-3 à R.329-10 relatifs aux Organismes de Foncier Solidaire (OFS);

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.255-1 à L.255- 19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU les statuts de l'Entreprise Sociale pour l'Habitat « Aiguillon Construction » adoptés par l'Assemblée Générale extraordinaire le 23 janvier 2020 ;

**Considérant** que le statut juridique d'Entreprise Sociale pour l'Habitat permet de garantir la pérennité des baux accordés dans le cadre de l'activité d'organisme de foncier solidaire ;

**Considérant** que l'objet social répond à l'objectif de non lucrativité ;

**Considérant** la composition de son organe de décision et la description de l'activité professionnelle de chacune des personnes morales membres de cet organe ;

**Considérant** le programme de commercialisation de l'organisme foncier solidaire d'ici à 2030 sur le territoire breton incluant les opérations en baux réels solidaires ;

**Considérant** que les moyens humains et matériels de la structure déjà existante « Aiguillon Construction » sont adéquats pour conduire les premières opérations en baux réels solidaires ;

**Considérant** que l'information et l'accompagnement social des ménages preneurs de baux réels solidaires seront portés pour le compte d'Aiguillon Construction par la Coopérative Aiguillon Résidence ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

## ARRETE

**ARTICLE 1** –L'Entreprise Sociale pour l'Habitat « Aiguillon Construction » est agréée en tant qu'organisme de foncier solidaire au titre de l'article L. 329-1 du code de l'urbanisme sur le territoire breton.

**ARTICLE 2** – L'Entreprise Sociale pour l'Habitat « Aiguillon Construction » devra adresser son rapport d'activité, en application de l'article R. 329-11 du code de l'urbanisme, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice comprenant :

1° Un compte rendu de l'activité de l'organisme de foncier solidaire, qui porte tant sur son fonctionnement interne que sur ses rapports avec les tiers, notamment ceux mentionnés à l'article R. 329-5 du code de l'urbanisme ;

2° Les comptes financiers, certifiés par le commissaire aux comptes ;

3° La liste des bénéficiaires d'un bail réel solidaire signé avec l'organisme et les conditions de cession des droits réels au cours de l'exercice ;

4° Un bilan de l'activité de suivi des bénéficiaires d'un bail réel solidaire ;

5° La description des modalités d'information des preneurs de nouveaux baux réels solidaires ;

6° Si l'organisme de foncier solidaire fait appel public à la générosité, le compte d'emploi des ressources collectées auprès du public prévu à l'article 4 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991, qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration ;

7° La liste des libéralités reçues.

Ces éléments devront notamment permettre de réaliser l'inventaire des logements comptabilisés au titre de l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation (SRU).

**ARTICLE 3** – La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** – Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le

30 AVR. 2020



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

R53-2020-05-07-001

DIRECCTE - Subdélégation compétences générales



## PREFETE DE LA REGION BRETAGNE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE

### DECISION

**portant subdélégation de signature (compétences de la préfète de région)**

**La directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne,**

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant aux préfets une compétence de droit commun pour prendre des décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des « Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi » (Direccte) ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, de Mme Véronique DESCACQ, agente contractuelle, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 ;

Vu les arrêtés préfectoraux, de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor du 29 avril 2020, de Monsieur le Préfet du Finistère du 27 avril 2020, de Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine du 5 mai 2020, de Monsieur le Préfet du Morbihan du 24 avril 2020, portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DIRECCTE/DSG en date du 28 avril 2020 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la Direccte ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DIRECCTE/Marchés en date du 28 avril 2020 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, au titre du pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DIRECCTE/DSF en date du 28 avril 2020 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et service prescripteur ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : subdélégation de signature est donnée à M. LE CORVEC Luc, secrétaire général de la Direccte.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**,
- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**,
- le programme **155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**,
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie »**,
- le programme **305 « Stratégie économique et fiscale »**,
- le programme **354 « Administration territoriale de l'Etat »**,
- le CAS **723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »**,
- crédits relevant du **programme technique « Fonds social européen »**,

**Article 2** : en cas d'absence ou d'empêchement de M. LE CORVEC Luc, subdélégation de signature est donnée à Mme Nathalie FANIC, Responsable Finances et Fonctionnement, et Mme Marie-Hélène IMAD, Responsable des ressources humaines, dans les limites fixées par l'article 1 de la présente décision.

**Article 3** : subdélégation de signature est donnée à Madame GUYADER Annie, directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de responsable, du pôle « entreprises, emploi, économie ».

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102** « **Accès et retour à l'emploi** »,
- le programme **103** « **Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi** »,
- le programme **111** « **Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail** »,
- le programme **134** « **Développement des entreprises et régulations** »,
- le programme **155** « **Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail** »,
- le programme **159** « **Expertise, information géographique et météorologie** »,
- le programme **305** « **Stratégie économique et fiscale** »,
- le programme **354** « **Administration territoriale de l'Etat** »,
- le CAS **723** « **Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État** »,
- crédits relevant du **programme technique « Fonds social européen »**,

**Article 4** : subdélégation de signature est donnée à M. Thibault MANNEVILLE, Chef du Service Economique de l'Etat en Région.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102** « **Accès et retour à l'emploi** »,
- le programme **103** « **Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi** »,
- le programme **134** « **Développement des entreprises et régulations** », hormis les actions 16 (Régulation concurrentielle des marchés), 17 (Protection économique du consommateur) et 18 (Sécurité du consommateur),
- le programme **159** « **Expertise, information géographique et météorologie** ».

**Article 5 :** subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas JAVIERRE, Adjoint au Chef du Service Economique de l'Etat en Région.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**, hormis les actions 16 (Régulation concurrentielle des marchés), 17 (Protection économique du consommateur) et 18 (Sécurité du consommateur),
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie »**.

**Article 6 :** subdélégation de signature est donnée à Mme Sophie ROLLAND, Cheffe du Service Régional de Contrôle de la Formation Professionnelle.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie »**.

**Article 7 :** subdélégation de signature est données à Mme Maryline AUBRY, Cheffe du Service Mutations Economiques.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie »**.

**Article 8 :** subdélégation de signature est donnée à Mme Nicole HARIE, Cheffe du service Accès et retour à l'emploi et Formation Professionnelle.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie »**.

**Article 9 :** subdélégation de signature est donnée à M. Xavier JOINAIE, Chef du service Fonds Social Européen.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- crédits relevant du **programme technique « Fonds social européen »**,
- le programme **155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**.

**Article 10** : subdélégation de signature est donnée à Mme Barbara CHAZELLE, directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail ».

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102** « Accès et retour à l'emploi »,
- le programme **103** « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- le programme **111** « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- le programme **134** « Développement des entreprises et régulations »,
- le programme **155** « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »,
- le programme **159** « Expertise, information géographique et météorologie »,
- le programme **305** « Stratégie économique et fiscale »,
- le programme **354** « Administration territoriale de l'Etat »,
- le CAS **723** « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »,
- crédits relevant du programme technique « Fonds social européen »,

**Article 11** : subdélégation de signature est donnée à M. Olivier PIERRE, Directeur régional adjoint, Responsable du Pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102** « Accès et retour à l'emploi »,
- le programme **103** « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- le programme **111** « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- le programme **134** « Développement des entreprises et régulations »,
- le programme **155** « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »,
- le programme **159** « Expertise, information géographique et météorologie »,
- le programme **305** « Stratégie économique et fiscale »,
- le programme **354** « Administration territoriale de l'Etat »,

- le CAS 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »,
- crédits relevant du programme technique « Fonds social européen »,

**Article 12** : subdélégation de signature est donnée à Mme Hélène COURTIN, Chef du Service Concurrence.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur le programme visé ci-dessous.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme 134 « Développement des entreprises et régulations », actions 16 (Régulation concurrentielle des marchés), 17 (Protection économique du consommateur) et 18 (Sécurité du consommateur).

**Article 13** : subdélégation de signature est donnée à M. Emmanuel BERNARD, Chef du service Animation pilotage et réseaux.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur le programme 134 « Développement des entreprises et régulations », hormis les actions 16 (Régulation concurrentielle des marchés), 17 (Protection économique du consommateur) et 18 (Sécurité du consommateur).

**Article 14** : subdélégation de signature est donnée à M. Pascal TOMEI, Chef du service Métrologie légale.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur le programme 134 « Développement des entreprises et régulations », hormis les actions 16 (Régulation concurrentielle des marchés), 17 (Protection économique du consommateur) et 18 (Sécurité du consommateur).

**Article 15** : subdélégation de signature est donnée à M. Yves-Marc GUEDES, responsable de l'unité départementale des Côtes d'Armor.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**,
- le programme **155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**,
- le programme **354 « Administration territoriale de l'Etat »**,
- le CAS **723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »**,

**Article 16 :** en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves-Marc GUEDES, subdélégation de signature est donnée à Mme Véronique THOMAS, Responsable du secteur emploi, Mme Anne-Gaëlle DARCHY, Responsable d'Unité de Contrôle, Mme Héléne HERNANDEZ, Responsable d'Unité de Contrôle, et M. Benoît LE MASSON, Responsable du secteur Mutations économiques et Section centrale travail, dans les limites fixées par l'article 14 de la présente décision.

**Article 17 :** subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Laurence GUILLAUME, Directrice régionale adjointe de la Direccte Bretagne, responsable de l'unité départementale du Finistère.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**,
- le programme **155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**,
- le programme **354 « Administration territoriale de l'Etat »**,
- le CAS **723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »**,

**Article 18 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laurence GUILLAUME, subdélégation de signature est donnée à Mme Myriam CROGUENOC, Responsable d'Unité de Contrôle, Mme France BLANCHARD, Responsable d'Unité de Contrôle, M. Philippe BLOUET, Responsable d'Unité de Contrôle, Mme Katya BOSSER, Responsable des pôles « mutations économiques » et « SCT renseignements », M. Michel PERON, responsable des pôles « emploi-insertion » et « support », dans les limites fixées par l'article 16 de la présente décision.

**Article 19** : subdélégation de signature est donnée à M. Philippe ALEXANDRE, directeur régional adjoint de la Direccte de Bretagne, responsable de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**,
- le programme **155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**,
- le programme **354 « Administration territoriale de l'Etat »**,
- le CAS **723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »**,

**Article 20** : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ALEXANDRE, subdélégation de signature est donnée à Mme Séverine HUSSON, Responsable du Service Emploi, Mme Anne-Laure COULMEAU, Responsable du Service mutations économiques, M. Vincent GASSINE, Responsable d'Unité de Contrôle, M. Sébastien MOIZAN, Responsable d'Unité de Contrôle, M. Nicolas BURGAIN, Responsable d'Unité de Contrôle, et M. Thomas BOURLEY, Responsable du service Renseignements et SCT, dans les limites fixées par l'article 18 de la présente décision.

**Article 21** : subdélégation de signature est donnée à M. Eric BOIREAU, directeur régional adjoint de la Direccte de Bretagne, responsable de l'unité départementale du Morbihan.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**,
- le programme **155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**,

- le programme 354 « Administration territoriale de l'Etat »,
- le CAS 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »,

**Article 22** : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric BOIREAU, subdélégation de signature est donnée à M. Joël GRISONI, responsable du Pôle Mutations économiques et développement de l'emploi, M. Serge LE GOFF, responsable du Pôle Accès et retour à l'emploi, qualification des actifs, M. Yves LE DISCOT, Responsable d'Unité de Contrôle, et M. Claude GUILLOU, Responsable d'Unité de Contrôle, dans les limites fixées par l'article 20 de la présente décision.

**Article 23** : conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2020 DIRECCTE/DSG en date du 28 avril 2020, sont exclues de la présente subdélégation :

- 1) les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, excepté les conventions de subventions financières passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- 2) les décisions ou arrêtés préfectoraux relatifs à l'emploi et à la formation professionnelle ;
  - EUR (enveloppe unique régionale) ;
  - AFF (allocation de fin de formation).
- 3) les correspondances, emportant décision, adressées :
  - aux parlementaires ;
  - aux cabinets ministériels ;
  - au président du conseil régional ;
  - aux présidents des conseils départementaux ;
  - aux préfets des départements ;
  - aux maires des communes chefs-lieux de départements.
- 4) les requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives à l'exception de celles entrant dans le cadre des attributions qu'elle tient du code du travail ;

**Article 24** : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

**Article 25** : la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 7 mai 2020

La directrice régionale  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Bretagne,

  
Véronique DESCACQ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

R53-2020-05-05-003

DIRECCTE Subdélégation Licenciements économiques



## PREFETE DE LA REGION BRETAGNE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

### DECISION

**portant délégation de signature de la directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne,**

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 1233-53 à L 1233-58, L 1237-19 à L1237-19-14 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu les articles R 1233-3-4 et R 1237-6 du code du travail en vertu desquels l'autorité administrative mentionnée notamment aux articles L 1233-56 à L 1233-57-8 ainsi qu'aux articles L 1237-19 et suivants est le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, de Mme Véronique DESCACQ, agente contractuelle, directrice régionale, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DIRECCTE/DSG en date du 28 avril 2020 portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, mémoires en défense devant les juridictions administratives relevant de la compétence de la Direccte et des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives entrant dans le cadre des attributions qu'elle tient du code du travail ;

Vu l'arrêté du ministre des finances et des comptes publics, de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 13 juillet 2016, portant nomination de Mme Annie GUYADER en qualité de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, chargée des fonctions de responsable, du pôle « entreprises, emploi, économie » ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, en date du 18 janvier 2017, portant nomination de Mme Barbara CHAZELLE en qualité de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 5 décembre 2016, portant nomination de M. Philippe ALEXANDRE, en qualité de directeur régional adjoint de la Direccte de Bretagne, responsable de l'unité départementale de l'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances, et de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 17 février 2017 portant nomination de M. Eric BOIREAU en qualité de directeur régional adjoint de la Direccte de Bretagne, responsable de l'unité départementale du Morbihan ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances, et de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 4 avril 2017 portant nomination de M. Yves-Marc GUEDES en qualité de responsable de l'unité départementale des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté du ministère de l'économie et des finances, et de la ministre du travail en date du 16 juillet 2018 portant nomination de Mme Marie-Laurence GUILLAUME en qualité de directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale du Finistère ;

## DECIDE

**Article 1er :** délégation de signature est donnée à :

- M. Philippe ALEXANDRE, responsable de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine ;
- M. Eric BOIREAU, responsable de l'unité départementale du Morbihan ;
- M. Yves-Marc GUEDES, responsable de l'unité départementale des Côtes-d'Armor ;
- Mme Marie Laurence GUILLAUME, responsable de l'unité départementale du Finistère ;
- Mme Anne-Laure COULMEAU, responsable du service Mutations économiques de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine ;
- M. Joël GRISONI, responsable du service Mutations économiques de l'unité départementale du Morbihan ;
- M. Benoît LEMASSON, responsable du service Mutations économiques de l'unité départementale des Côtes d'Armor ;
- Mme Katya BOSSER, responsable du service Mutations économiques de l'unité départementale du Finistère.

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, les actes, avis, observations, propositions, injonctions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, et tout autre acte relatif à la procédure de licenciement économique.

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, les actes préparatoires aux décisions ainsi que les décisions de validation des accords de rupture conventionnelle collective ;

**Article 2 :** délégation de signature est donnée, à Mme Annie GUYADER, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, chargée des fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi, économie », à Mme Barbara CHAZELLE, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail »,

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, les actes, avis, observations, propositions, injonctions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, et tout autre acte relatif à la procédure de licenciement économique ;

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, les actes préparatoires aux décisions ainsi que les décisions de validation des accords de rupture conventionnelle collective ;

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, les mémoires en défense et autres actes à produire devant le tribunal administratif.

**Article 3 :** la décision de la directrice régionale adjointe, chargée de l'intérim de l'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne en date du 10 septembre 2019 portant délégation de signature de la directrice régionale adjointe, chargée de l'intérim de l'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne est abrogé.

**Article 4 :** la présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

**Article 5 :** la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 5 mai 2020

La directrice régionale  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Bretagne,



Véronique DESCACQ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

R53-2020-05-05-002

DIRECCTE Subdélégation valideurs CHORUS DT



## PREFETE DE LA REGION BRETAGNE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE

### DECISION

**portant subdélégation de signature à la DIRECCTE Bretagne  
dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS DT**

**La directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne,**

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant aux préfets une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié qui définit l'organisation et les missions des nouvelles « Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi » (Direccte) ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, de Mme Véronique DESCACQ, agente contractuelle, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DIRECCTE/DSG en date du 28 avril 2020 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la Direccte ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DIRECCTE/Marchés en date du 28 avril 2020 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, au titre du pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DIRECCTE/DSF en date du 28 avril 2020 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et service prescripteur ;

## DECIDE

**Article 1er** : subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés :

- M. Alexandre Philippe, directeur du travail,
- Mme Avignon Hélène, directrice adjointe du travail,
- M. Bernard Emmanuel, inspecteur principal CCRF,
- Mme Blanchard France, directrice adjointe du travail,
- M. Blouet Philippe, directeur adjoint du travail,
- M. Boireau Eric, directeur du travail,
- Mme Boulho Maryline, adjointe administrative,
- M. Bourley Thomas, inspecteur du travail,
- Mme Bosser Katya, directrice adjointe du travail,
- M. Burgain Nicolas, directeur adjoint du travail,
- Mme Chazelle Barbara, directrice du travail,
- Mme Coulmeau Anne-Laure, directrice adjointe du travail,
- M. Courtin Hélène, directrice départementale CCRF,
- Mme Croguennoc Myriam, directrice adjointe du travail
- Mme Darchy Anne-Gaëlle, directrice adjointe du travail,
- Mme Fanic Nathalie, directrice adjointe du travail,
- M. Flageul Serge, attaché principal d'administration,
- M. Gardarin Alain, attaché d'administration de l'Etat,
- M. Gassine Vincent, directeur adjoint du travail,
- M. Grisoni Joël, agent contractuel de catégorie A,
- M. Guédès Yves-Marc, directeur du travail,
- Mme Hernandez Hélène, directrice adjointe du travail,
- Mme Guillaume Marie-Laurence, directrice du travail hors classe,
- M. Guillou Claude, directeur adjoint du travail,
- Mme Guyader Annie, administratrice civile hors classe,
- Mme Harié Nicole, attachée principale d'administration,
- Mme Husson Séverine, attachée principale d'administration,

- Mme Imad Marie-Hélène, attachée d'administration de l'Etat,
- M. Javierre Nicolas, ingénieur divisionnaire Industrie et Mines,
- M. Joinaie Xavier, directeur adjoint du travail,
- M. Le Corvec Luc, directeur adjoint du travail
- M. Le Masson Benoît, directeur adjoint du travail,
- Mme Le Noury De Carly Karine, directrice adjointe du travail,
- M. Le Discot Yves, directeur adjoint du travail,
- M. Le Gall Guy, ingénieur divisionnaire Industrie et Mines
- Mme Le Garjean Laure, inspectrice CCRF,
- M. Le Goff Serge, directeur adjoint du travail,
- M. Manneville Thibault, ingénieur des mines,
- M. Moizan Sébastien, directeur adjoint du travail,
- Mme Paquelet-Duverger Sandrine, directrice adjointe du travail,
- M. Péron Michel, directeur adjoint du travail,
- M. Pierre Olivier, directeur départemental CCRF,
- Mme Rolland Sophie, directrice adjointe du travail,
- Mme Soiteur Françoise, directrice adjointe du travail,
- M. Tilly Sébastien, directeur adjoint du travail,
- Mme Thomas Véronique, directrice adjointe du travail,
- M. Toméi Pascal, ingénieur divisionnaire Industrie et Mines,

à l'effet de signer de façon électronique dans le progiciel intégré CHORUS DT toutes demandes d'ordre de mission et état de frais au statut valideur hiérarchique 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

**Article 2 :** subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés :

- Mme Nathalie FANIC, directrice adjointe du travail,
- Mme Eveline MALLIER, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Joëlle LE BRAS, contrôleur du travail hors classe.

à l'effet de valider de façon électronique dans le progiciel intégré CHORUS DT toutes demandes d'ordre de mission en qualité de service gestionnaire et toutes demandes d'état de frais en qualité de service gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la Direccte Bretagne.

**Article 3 :** la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

**Article 4** : la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 5 mai 2020

La directrice régionale  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Bretagne,



Véronique DESCACQ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

R53-2020-05-05-001

Subdélégation DIRECCTE valideurs CHORUS



## PREFETE DE LA REGION BRETAGNE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE

### DECISION

**portant subdélégation de signature à la DIRECCTE Bretagne  
dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS et CHORUS FORMULAIRES**

**La directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne,**

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant aux préfets une compétence de droit commun pour prendre des décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié qui définit l'organisation et les missions des nouvelles « Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi » (Direccte) ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, de Mme Véronique DESCACQ, agente contractuelle, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DIRECCTE/DSG en date du 28 avril 2020 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la Direccte ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DIRECCTE/Marchés en date du 28 avril 2020 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, au titre du pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DIRECCTE/DSF en date du 28 avril 2020 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et service prescripteur ;

## ARRETE

**Article 1er :** subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS et CHORUS FORMULAIRES, à :

- Mme Nathalie FANIC, directrice adjointe du travail,
- Mme Eveline MALLIER, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Joëlle LE BRAS, contrôleur du travail hors classe
- Mme Marie-Noëlle DUFAY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés à la validation dans l'application CHORUS et CHORUS FORMULAIRES des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- le programme **102 « Accès et retour à l'emploi »**,
- le programme **103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**,
- le programme **111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**,
- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**,
- le programme **155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**,
- le programme **159 « Expertise, information géographique et météorologie »**,
- le programme **305 « Stratégie économique et fiscale »**,
- le programme **354 « Administration territoriale de l'Etat – action 5 « fonctionnement courant de l'administration territoriale »**,
- le CAS **723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »**,
- crédits relevant du programme technique « Fonds social européen »,

Cette subdélégation s'applique également dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés à la validation dans l'application CHORUS et CHORUS FORMULAIRES des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire des recettes de l'Etat relatives aux amendes administratives en matière de métrologie légale.

**Article 2 :** la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

**Article 3 :** la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 5 mai 2020

La directrice régionale  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Bretagne,

  
Véronique DESCACQ

# Etat-Major Interministériel De Zone

R53-2020-04-27-003

PREF35\_EMZ20042809180



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ OUEST

**Arrêté de dérogation exceptionnelle à titre temporaire  
n° 20-12**

**à l'interdiction de circulation, à certaines périodes, des véhicules de transport de marchandises  
de plus de 7,5 tonnes de PTAC, affectés au transport d'aliments pour animaux de rente  
(au titre de l'article 5-I de l'arrêté du 2 mars 2015)**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-1 et suivants relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article R.411-18 ;

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

**Considérant** la demande de dérogation de l'association professionnelle Nutrinoë (représentant dans l'ouest les industriels de la nutrition animale) en date du 19 décembre 2019, et son bilan de l'usage des dérogations accordées en 2019 pour la livraison d'aliments composés pour animaux dans les élevages ;

**Considérant** que la succession de journées interdites à la circulation des poids lourds est de nature à générer des difficultés importantes de logistique au secteur de la nutrition animale pour la livraison d'aliments composés pour animaux dans les élevages, et qu'il est nécessaire de prévenir les risques liés aux difficultés d'approvisionnement des élevages en aliments, susceptibles de mettre en péril la santé des animaux ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la cohérence de la réponse des services de l'État aux demandes d'autorisation exceptionnelle temporaire de circulation formulées par ce secteur d'activité, et cela pour l'ensemble des 20 départements de la zone de défense et de sécurité ouest ;

**Considérant** les avis des Préfets de département de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

**Sur proposition** de l'État-major interministériel de zone ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

En dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015, la circulation, en charge ou en retour à vide, des véhicules spécifiques participant à **la livraison d'aliments pour animaux dans les élevages** (véhicules du type « CIT-BETA », mentionné à la rubrique J.3 du certificat d'immatriculation), **est exceptionnellement autorisée le jeudi 30 avril 2020, de 22 h à 0 h**, sur chaque département cité et selon les conditions définies ci-après :

<b>Département</b>	<b>Circulation autorisée à l'exclusion de :</b>
<b>Calvados (14)</b>	– A13 – A29 entre l'échangeur n°2 et la limite du département 27
<b>Cher (18)</b>	
<b>Côtes d'Armor (22)</b>	– N176 (pont Châteaubriand), entre la D137 (dépt. 35) et Plouër-sur-Rance (échangeur avec D12)
<b>Eure (27)</b>	– A13* – A28 entre l'échangeur n°15 et la jonction avec l'A13 – A29 – A131 – A154 et N154
<b>Eure-et-Loir (28)</b>	– A10 entre l'échangeur n°13 et la limite du département 78 – A11
<b>Finistère (29)</b>	
<b>Ille-et-Vilaine (35)</b>	– N176 (pont Châteaubriand), entre la D137 et Plouër-sur-Rance (échg. D12, dépt 22)
<b>Indre (36)</b>	
<b>Indre-et-Loire (37)</b>	
<b>Loir-et-Cher (41)</b>	
<b>Loire-Atlantique (44)</b>	
<b>Loiret (45)</b>	
<b>Maine-et-Loire (49)</b>	
<b>Manche (50)</b>	
<b>Mayenne (53)</b>	– A81 entre l'échangeur n°5 et la limite du département 72
<b>Morbihan (56)</b>	
<b>Orne (61)</b>	
<b>Sarthe (72)</b>	– A11 entre l'échangeur n°10 et la limite du département 28 – A28 entre les échangeurs n°19 et n°26 – A81 entre l'A11 et la limite du département 53
<b>Seine-Maritime (76)</b>	<i>* à noter que la section de l'A13 située dans le département 76 (entre 2 parties du territoire de l'Eure) reste autorisée entre les échangeurs n°20 et n°24</i>
<b>Vendée (85)</b>	

## Article 2

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle, auprès de l'agent de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

### Article 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone :

- les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer),
- les directeurs départementaux de la sécurité publique,
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie.

Une copie de l'arrêté sera également adressée aux :

- représentants de l'association professionnelle NUTRINOË,
- représentants en zone Ouest des organisations professionnelles de transport routier (FNTR, OTRE, TLF).

Fait à Rennes, le **27 AVR. 2020**

La Préfète de la zone de défense  
et de sécurité Ouest



Michèle KIRRY

